

Arrêté Préfectoral DDPP/PEC-CCRF n° 2022-71

du **09 FEV. 2022**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDPP/PEC-CCRF/2022-011 portant fixation
des prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, notamment son article L.410-2 ;
Vu l'article L.3121-11-2 du code des transports ;
Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2021-57 du 5 février 2021 portant fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxi pour 2021 dans le département de la Gironde ,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTE

Article premier : Le tableau figurant au 2°) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDPP/PEC/2022-011 du 20 janvier 2022 fixant les prix maxima des courses de taxi en Gironde pour l'année 2022 est remplacé par le tableau suivant :

| Tarifs | Nature du transport effectué | Tarif kilométrique | Distance de chute |
|----------|---|--------------------|----------------------|
| A | Course de jour, de 7h à 19h avec retour en charge à la station | 0,90 euro | 111,11 mètres |
| B | Course de nuit, de 19h à 7h avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station | 1,35 euros | 74,08 mètres |
| C | Course de jour, de 7h à 19h avec retour à vide à la station | 1,80 euros | 55,56 mètres |
| D | Course de nuit, de 19h à 7h avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station | 2,70 euros | 37,03 mètres |

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, mesdames et messieurs les sous-préfets d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, mesdames et messieurs les maires du département de la Gironde, monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle Aquitaine, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, madame le commandant du groupement de Gendarmerie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 9 FEV. 2022

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT,